

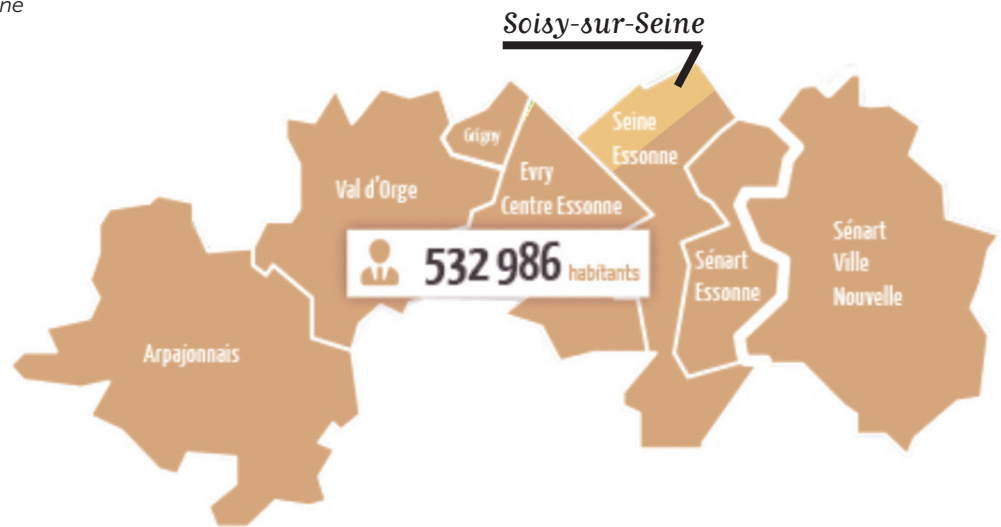
La lettre du

MAIRE



Jean-Baptiste Rousseau
Maire de Soisy-sur-Seine

Le Conseil Municipal a voté contre la nouvelle carte intercommunale



Le 7 novembre dernier, plus de 200 personnes ont participé à une première réunion publique concernant l'avenir de Soisy-sur-Seine au sein de la nouvelle intercommunalité.

En effet, début septembre, le Préfet de Région a adressé à l'ensemble des communes d'Ile-de-France un nouveau **Schéma Régional de Coopération Intercommunale**. Ce « projet », majeur pour notre avenir, tient en seulement 1 carte et 13 lignes d'explication. Il ne propose :

- aucun « projet de territoire »,
- aucune définition des services qui resteront gérés par les communes,
- aucune idée du poids de Soisy au sein de cet ensemble surdimensionné,
- aucune étude sur les conséquences financières: endettement, fiscalité, ressources...

Le Conseil Municipal de Soisy, comme celui de **42 communes sur 48 concernées**, s'est prononcé **contre la nouvelle carte de l'intercommunalité**.

Toutefois, loin de s'opposer à tout regroupement, ...

... les élus de Soisy défendent l'idée d'une nouvelle intercommunalité cohérente et réellement efficace.

Notre intercommunalité aujourd'hui : 67 000 habitants

En 1996, les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux se regroupent en « communauté de communes ». En 2002, cet espace s'agrandit avec la création de la **Communauté d'Agglomération Seine Essonne** composée des communes de **Corbeil-Essonnes**, du **Coudray-Montceaux**, d'**Etiolles**, de **Saint Germain Lès Corbeil** et de **Soisy-sur-Seine**. Cette agglomération, dont le siège est situé au Coudray-Montceaux, regroupe aujourd'hui 67 000 habitants. Elle est actuellement présidée par Jean-Pierre Bechter, le Maire de Corbeil-Essonnes.



L'intercommunalité proposée par le Préfet : 532 986 habitants

Un découpage...

... sans projet !

La carte de la nouvelle intercommunalité place Soisy dans un regroupement intercommunal de plus de 530 000 habitants, «Centre Essonne Sénart», qui va de Breuillet (91) à Vert-Saint-Denis (77). Le Préfet de Région nous demande de nous prononcer sur une carte :

- sans diagnostic propre au territoire ;
- sans objectif ;
- sans compétence définie ;
- sans règle de gestion des passifs financiers ;
- sans étude d'impact ;
- sans recherche d'adhésion des collectivités.

... sans réalité géographique !

Aucune continuité des reliefs, des cours d'eau (Seine, Orge, Essonne...), de la forêt de Sénart...

... sans cohérence avec les réseaux de transport et les réseaux routiers !

Toutes les voies structurantes routières et ferrées (N6, N7, A6, RER C et D) relèveraient de plusieurs agglomérations.

... sans cohérence avec la vie des habitants !

La carte ne correspond à aucune réalité en terme de bassins de vie, de bassins d'activités, ou encore de déplacements « habitat-travail ».

CE QUE DIT LA LOI :

La Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite MAPTAM, (27 janvier 2014) prévoit :

Selon l'Art. 10 - La création d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants, dans l'Unité Urbaine de Paris.

Selon l'Art. 12 - La création de la Métropole du Grand Paris (Ville de Paris/75, Hauts de Seine/92, Seine St. Denis/93, Val de Marne/94), soit 6,7 millions d'habitants.

Notre commune «vidée» de ses compétences ?

CE QUE DIT LA LOI :

Selon l'Art. 11 - Dès le 1er jour de sa création, la nouvelle agglomération exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Aujourd'hui, les trois communautés d'agglomération (Evry Centre Essonne, Val d'Orge et Seine Essonne), les deux syndicats d'agglomération nouvelle (Sénart en Essonne et Sénart en Seine et Marne), la communauté de communes (Arpajonnais) et la Ville de Grigny, qui constitueraient le nouvel ensemble de 532 000 habitants proposé par le Préfet de Région, **gèrent des services très différents.**

Concrètement, si la Loi MAPTAM est appliquée, cela signifie que Soisy-sur-Seine pourrait voir certaines de

ses compétences transférées d'office au regroupement intercommunal, par exemple :

- les services du multi-accueil et du Relais Assistantes Maternelles ;
- les services de la médiathèque et du conservatoire ;
- la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

et même, **le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les permis de construire, la maîtrise des logements sociaux...**

Ces dispositions risquent de vider notre commune de son pouvoir de décision au profit d'une entité intercommunale gérée par des personnes éloignées de notre quotidien et de nos réalités.

Notre commune, ainsi dépossédée, ne pourrait plus défendre notre cadre de vie et la qualité des services de proximité. La Mairie de Soisy deviendrait une «mairie d'arrondissement» au sein de la nouvelle organisation.

Notre commune sous-représentée

CE QUE DIT LA LOI :

Selon l'Art. L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales - Le nouveau Conseil Communautaire doit réunir 90 représentants. La règle de répartition prévoit une attribution de sièges à la représentation proportionnelle selon le nombre d'habitants, avec au moins un siège par commune.

La nouvelle intercommunalité regrouperait 48 communes. Notre commune pourrait n'avoir qu'**1 seul représentant sur 90 délégués**, contre 6 représentants, aujourd'hui, dans un Conseil composé de 45 délégués. Le poids de notre commune serait ainsi quasi inexistant au sein de la nouvelle organisation.

Une incertitude inquiétante sur la fiscalité

CE QUE NE DIT PAS LA LOI :

Aujourd'hui, ni la Loi MAPTAM, ni le Schéma Régional de Coopération Intercommunale ne donne de réponses sur les questions financières (endettement, fiscalité, ressources ..)

Alors qu'une carte est établie avec précision, la question de la fiscalité est soigneusement évitée. Les dettes d'aujourd'hui étant nos impôts de demain :

- qu'en sera-t-il de **la gestion des dettes** avec 657 millions d'euros de dettes cumulées pour la future intercommunalité - dette qui va de 8 €/habitant dans l'Arpajonnais à 3 152 €/habitant pour le SAN de Sénart en Seine et Marne ?

- qu'en sera-t-il de l'harmonisation de **la fiscalité locale** ?

- qu'en sera-t-il de la **répartition des ressources** ?

Aujourd'hui, Soisy-sur-Seine reçoit chaque année l'équivalent de **10% de son Budget de Fonctionnement** de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne au titre de la **Dotations de Solidarité Communautaire**. Or, le nouveau schéma du Préfet ne nous offre **aucune garantie que cette dotation soit maintenue**.

Une démarche précipitée, sans réelle concertation ni recherche d'adhésion des communes

CE QUE DIT LA LOI :

Selon l'Art. 11 - Avant le **1^{er} décembre 2014**, les communes doivent rendre un avis consultatif sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Région.

- Avant le **28 février 2015**, le Préfet arrête le Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

- Avant le **1^{er} juillet 2015**, les Préfets de Département définissent par arrêté le périmètre des nouvelles intercommunalités.

- Au **1^{er} janvier 2016**, les nouvelles intercommunalités sont mises en place.

- **L'avis sollicité auprès des communes n'est que consultatif.**
Le Préfet de Région peut ne pas en tenir compte.

- **Aucune rencontre de l'ensemble des élus des communes concernées n'a été proposée à ce jour par le Préfet.**

- D'ores et déjà, **le calendrier est difficile à tenir.** Il prévoit une mise en place **des nouveaux territoires intercommunaux au 1^{er} janvier 2016.**

Dans ces conditions, comment se prononcer sur un projet aussi peu documenté et aussi peu anticipé ? Aussi, le Conseil Municipal de Soisy-sur-Seine, lors de sa séance du 17 novembre dernier, a émis un avis défavorable, à l'unanimité moins 1 voix, concernant ce projet.

AU DELÀ DE NOS REMARQUES, NOUS DÉFENDONS L'IDÉE D'UNE INTERCOMMUNALITÉ CONCERTÉE, COHÉRENTE ET EFFICACE AVEC :

- **Un vrai projet auquel les communes adhèrent ;**
- **Une mutualisation qui conduit réellement à une réduction des coûts et à une meilleure qualité de service pour chacun d'entre-nous ;**
- **Des services de proximité qui restent gérés par les communes ;**
- **Une intercommunalité qui fonctionne dans l'esprit d'une véritable coopération entre les communes et non pas comme un instrument au service d'un clan politique, quel qu'il soit.**